

Conditions générales (CG) de la fondation

myclimate – The Climate Protection Partnership

A. CHAMP D'APPLICATION

1. Généralités

- 1.1. La fondation suisse myclimate The Climate Protection Partnership («MYCLIMATE») s'engage dans le monde entier pour la protection du climat par le biais de la formation, de conseils et de projets de protection climatique. C'est l'engagement que MYCLIMATE poursuit en tant qu'organisation à but non lucratif, qui s'appuie sur des bases scientifiques et est orientée vers l'économie.
- 1.2. MYCLIMATE intervient notamment dans les secteurs suivants:
 - a) projets de protection climatique;
 - b) conseil en développement durable;
 - c) éducation climatique; et
 - d) développement de projets.
- 1.3. Dès lors que MYCLIMATE fournit des prestations de services, ces prestations et les conditions de MYCLIMATE s'y appliquant sont convenues individuellement avec le client (le CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES). En particulier, les conditions énoncées dans la section B des présentes CG sont applicables.
- 1.4. Les projets ou activités menés dans les domaines de la protection du climat et l'éducation climatique, qui sont financés par des DONS, sont réglementés dans un accord d'utilisation des DONS(l'ACCORD DE DON). En particulier, les conditions énoncées dans la section C des présentes CG sont applicables.
- 1.5. Ces CG sont valables pour toutes les prestations de services fournies par MYCLIMATE et pour tous les dons. Toutes les prestations, y compris les prestations annexes de MYCLIMATE sont fournies exclusivement sur la base de ces CG. En concluant le CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ou l'ACCORD DE DON, le client déclare accepter les CG de MYCLIMATE.
- 1.6. En cas de divergences, le CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ou l'ACCORD DE DON est prioritaire sur les présentes CG, pour autant que le contenu puisse être clairement justifié (forme écrite en particulier). Les dispositions de ces CGs'appliquent respectivement en complément au CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ou à l'ACCORD DE DON. Les conditions différentes du client ou du donateur ne sont pas reconnues, sauf si MYCLIMATE consent expressément par écrit à leur validité.



B. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

2. Conclusion de l'accord

2.1. Le CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES est conclu seulement avec la signature par les deux parties du CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES convenu individuellement par écrit avec le client.

3. Paiements

- 3.1. Les prestations de services que MYCLIMATE fournit en vertu du CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES doivent payées conformément aux conditions qui y convenues net. Ces prestations de services sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, à moins qu'une prestation spécifique soit exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée (comme les mesures de formation et les exportations de prestations de services, en particulier). Le prix net de toutes les prestations de services soumises à la taxe sur la valeur ajoutée est majoré du taux de taxe sur la valeur ajoutée respectivement applicable. Sous réserve de modifications et d'ajustement de la législation sur la taxe sur la valeur ajoutée.
- 3.2. Sous réserve de dispositions divergentes dans le CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES, les factures doivent être payées 30 jours civils suivant leur présentation. Le paiement doit être effectué en intégralité sur le compte indiqué sur la facture dans la monnaie indiquée. Tous les frais bancaires liés au paiement sont supportés par le client et ne doivent pas diminuer le montant total facturé.
- 3.3. Si le client ne respecte pas le délai de paiement, il est automatiquement mis en demeure à compter de la date d'échéance et doit payer à MYCLIMATE des intérêt de retard de 5% p.a. MYCLIMATE se réserve expressément le droit de réclamer des dommages-intérêts.

4. Données du client

- 4.1. Le client accorde à MYCLIMATE, en cas de besoin, l'accès aux données spécifiques au client ou à des supports de données qui sont pertinents pour fournir la prestation.
- 4.2. Le client garantit à MYCLIMATE l'exactitude et l'intégralité des données transmises. MYCLIMATE décline toute responsabilité pour le dommages consécutifs subis par le client lorsque la prestation fournie parmyCLIMATE est fondée sur des données incorrectes, fausses ou incomplètes du client.
- 4.3. MYCLIMATE utilise et traite de manière confidentielle les données et informations qu'elle a reçues du client conformément aux dispositions des présentes CG (en particulier le chiffre 17). MYCLIMATE est toutefois en droit d'utiliser des données dans une forme traitée ou modifiée qui peuvent notamment être fondées sur les données du client, à des fins statistiques, scientifiques ou publicitaires. En cas de publication de ce type, MYCLIMATE anonymise le nom du client ou obtient auparavant une autorisation écrite du client autorisant la divulgation du nom du client.

5. Rapports

5.1. Les rapports ou analyses scientifiques, etc., que MYCLIMATE établit conformément au CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES peuvent être utilisés



- par le client uniquement aux fins précisées dans le CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.
- 5.2. Tous les droits d'auteur sur les rapports établis par MYCLIMATE sont conservés parMYCLIMATE, sauf si une transmission des droits d'auteur au client a été expressément convenue dans le CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.
- 5.3. Les données et calculs qui sont transmis par MYCLIMATE au client relèvent également de la confidentialité.

6. Prestations de services informatiques et outils informatiques

- 6.1. Dans le cadre de la fourniture des prestations de service au client, MYCLIMATE utilise diverses solutions logicielles (les **OUTILS informatiques**). MYCLIMATE configure les OUTILS INFORMATIQUES conformément aux prescriptions du client ou adapte lesOUTILS INFORMATIQUES au système du client et entretient les OUTILS INFORMATIQUES conformément aux dispositions du présent contrat.
- 6.2. Le droit d'utilisation, la finalité et les redevances d'utilisation des OUTILS INFORMATIQUES sont régis par le CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.
- 6.3. Les OUTILS INFORMATIQUES mis à disposition par MYCLIMATE doivent être utilisés exclusivement aux fins convenues dans le CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES. MYCLIMATE décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme à la finalité des OUTILS INFORMATIQUES.
- 6.4. MYCLIMATE s'efforce de proposer des prestations de services sans interruption et travaille selon le principe du «best effort». MYCLIMATE décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité temporaire des OUTILS INFORMATIQUES.

7. Séminaires et outils de formation

- 7.1. DANS LE CADRE DE L'ÉDUCATION CLIMATIQUE, MYCLIMATE organise de nombreux séminaires, cours et perfectionnements. Une formation n'a lieu que si le nombre de personnes convenu dans le CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES y participe. MYCLIMATE communique au client au plus tard trois jours avant la réalisation de la formation prévue si la formation a lieu.
- 7.2. En cas d'annulation par le client d'une formation convenue ou si une formation prévue n'a pas lieu en raison du fait que le nombre minimum de participants n'est pas atteint,MYCLIMATE se réserve le droit de prélever une indemnité de dédommagement des désagréments subis à hauteur des frais déjà engagés par MYCLIMATE pour préparer la formation prévue.
- 7.3. MYCLIMATE met à disposition des outils de formation pour certains projets de formation. Ces outils sont mis à disposition par MYCLIMATE sur accord individuel, soit sur facture soit gratuitement dans le cadre de la réalisation prévue d'un projet de formation.

C. ACCORD DE DON

8. Conclusion de l'accord

8.1. L'ACCORD DE DON prend effet seulement avec la signature par les deux parties de l'ACCORD DE DON convenu individuellement par écrit avec le client. Cela ne vaut pas pour la conclusion d'un ACCORD DE DON sur un calculateur de CO2 sur



les sites Web de MYCLIMATE. Dans le dernier cas, le contrat prend effet avec le remplissage et l'envoi du formulaire en ligne. Le fait de remplir et d'envoyer le formulaire en ligne représente une déclaration de volonté écrite pour le versement d'un DON àMYCLIMATE.

9. Dons

- 9.1. Les dons de portée générale, les cotisations des adhérents et les contributions de compensation de CO2 des particuliers ou des entreprises, dès lors qu'ils sont destinés à la réalisation de projets et la mise en œuvre de projet d'éducation climatique, sont considérés comme des dons (les DONS).
- 9.2. LES DONS à MYCLIMATE sont déductibles des impôts dans tous les cantons suisses. MYCLIMATE est reconnue en tant qu'organisation d'utilité publique en Suisse et peut délivrer aux clients des attestations de don pour des DONS faits en Suisse, qui sont acceptées par les autorités fiscales. Les modifications apportées à la législation fiscale demeurent réservées.
- 9.3. Sous réserve de dispositions divergentes dans l'ACCORD DE DON, les factures doivent être payées 30 jours civils suivant leur présentation. Le paiement doit être effectué en intégralité sur le compte indiqué sur la facture dans la monnaie indiquée.

10. Compensation CO2

- 10.1. MYCLIMATE permet aux entreprises et aux particuliers de calculer leurs émissions de gaz à effet de serre et de les compenser en faisant des DONS pour réaliser des projets de protection climatique de MYCLIMATE (compensation CO2, contribution climatique CO2). Les projets de protection climatique de MYCLIMATE réduisent les émissions de gaz à effet de serre directement à la source en remplaçant les sources d'énergies polluantes par des énergies propres. Des projets dans les secteurs des énergies renouvelables, de l'efficience énergétique et de la recherche, en particulier, sont soutenus.
- 10.2. MYCLIMATE s'engage à réaliser, avec les contributions CO2 des entreprises et des particuliers climatiques, des projets de protection climatique visant à réduire les émissions.
- 10.3. Sous réserve de dispositions divergentes dans les ACCORDS DE DON conclus avec les entreprises, MYCLIMATE s'engage à garantir que:
 - Dans des projets fondés sur les énergies renouvelables et l'efficience énergétique:
 - a) au plus tard deux ans après avoir reçu une contribution climatique CO2, le tonnage des réductions des émissions de CO2 est généré dans les projets et
 - au plus tard trois ans après avoir reçu une contribution climatique CO2, les certificats de réduction des émissions correspondants sont arrêtés dans un registre des échanges de quotas d'émissions internationalement reconnu.

Dans des projets dans le secteur de l'utilisation du sol et la forêt:

 c) un certificat CO2 émis contient un changement dans le système d'utilisation du sol, permettant d'atteindre une capacité de réservoir d'une tonne d'équivalent CO2 conformément aux exigences posées par la norme appliquée et



- d) tous les crédits émis sont inscrits dans le registre des échanges de quotas d'émissions internationalement reconnu Markit.
- 10.4. En cas de retard imprévu ou d'une génération moins importante de réductions de gaz à effet de serre dans des projets de protection climatique sélectionnés de MYCLIMATE, MYCLIMATE garantit, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement avec le client, la réalisation de la compensation CO2:
 - a) par des certificats de réduction des émissions dans un projet de protection climatique sélectionné mené dans une période de vérification ultérieure («Vintage») ou
 - b) par des certificats de réduction des émissions d'un autre projet de protection climatique ayant la même norme de qualité et le même Vintage ou
 - par des certificats de réduction des émissions d'un autre projet de protection climatique ayant la même norme de qualité et un Vintage postérieur.
- 10.5. MYCLIMATE calcule les tonnages pour la compensation CO2 en se fondant sur les informations actuelles. Les bases de calcul font l'objet d'un contrôle et d'une révision réguliers, MYCLIMATE décline néanmoins toute responsabilité quant à leur actualité ou exactitude.
- 10.6. Pour calculer la compensation CO2, MYCLIMATE se fonde exclusivement sur les données fournies par le donateur et n'effectue aucune compensation CO2 dépassant ce cadre. EN PARTICULIER, MYCLIMATE n'est pas responsable des informations inexactes, erronées ou incomplètes du donateur et n'est pas non plus responsable des erreurs de calcul résultant des données inexactes, erronées ou incomplètes du donateur.

11. Projets d'éducation climatique

- 11.1. Dans le cadre de l'éducation climatique, MYCLIMATE réalise divers projets de sensibilisation pour différents groupes d'âges et différents publics.
- 11.2. Les particuliers, les entreprises et les fondations soutiennent ces projets d'éducation climatique de MYCLIMATE en faisant des DONS. MYCLIMATE utilise ces dons conformément à leur finalité convenue dans l'ACCORD DE DON.
- 11.3. Les pouvoirs publics soutiennent des projets d'éducation climatique de MYCLIMATE en versant des libéralités qui sont considérées comme des subventions au regard de la législation sur la taxe sur la valeur ajoutée. MYCLIMATE les utilise conformément à leur finalité convenue dans l'ACCORD DE DON.

D. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12. Fin des contrats

12.1. Sous réserve de dispositions divergentes dans le CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ou dans l'ACCORD DE DON, le client tout comme MYCLIMATE peut dénoncer le CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ou l'ACCORD DE DON de manière ordinaire et sans indiquer de motif en respectant un délai de préavis de



6 mois pour la fin de chaque année civile, au plus tôt toutefois un an après la conclusion du contrat.

- 12.2. Un CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ou un ACCORD DE DON peut être résilié pour justes motifs dans respecter de délai de préavis et avec effet immédiat. Il s'agit en particulier d'un juste motif s'il est impossible de maintenir le rapport contractuel en tenant compte des intérêts des deux parties, par exemple si:
 - a) le client n'a pas honoré ses obligations de paiement après deux sommations
 - b) une partie au contrat est devenue insolvable ou bien une procédure de mise en faillite est engagée sur son patrimoine, ou bien si la faillite a été refusée pour insuffisance d'actifs ou
 - c) des déclarations ou actes du client sont contraires aux valeurs et aux objectifs deMYCLIMATE, ou bien si le comportement du client peut porter atteinte à la réputation de MYCLIMATE.
- 12.3. Pour être valable, la résiliation doit revêtir le forme écrite et, sauf réglementation contraire dans le CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ou dans l'ACCORD DE DON, la résiliation doit être envoyée par courrier recommandé à l'autre partie au contrat. Les résiliations à l'initiative du client doivent être envoyées à l'adresse suivante:

myclimate – The Climate Protection Partnership Pfingstweidstrasse 10 CH 8005 Zurich Suisse

13. Responsabilité

- 13.1. Sous réserve de réglementation divergente dans le CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ou dans ACCORD DE DON, MYCLIMATE répond exclusivement des dommages qui résultent directement de la violation par MYCLIMATE d'obligations contractuelles importantes et que MYCLIMATE (ou ses représentants ou auxiliaires) ont causés intentionnellement ou par négligence grave.
- 13.2. Toute autre responsabilité de MYCLIMATE est exclue. En particulier, MYCLIMATE ne répond pas des dommages qui ont une cause se trouvant hors de portée de contrôle de MYCLIMATE, comme, en particulier, des dommages causés par des incendies, intempéries, catastrophes naturelles, défaillances non fautives de l'infrastructure technique comme les serveurs, dispositifs de communication, Internet ou de l'alimentation électrique, une guerre, le terrorisme, un accident nucléaire, des troubles politiques, une saisie-confiscation, une pénurie générale de matières premières, une restriction de la consommation d'énergie, une grève et des événements similaires. MYCLIMATE ne répond pas non plus des dommages résultant du fait qu'un partenaire ou sous-traitant de MYCLIMATE est concerné par de telles circonstances et QUE MYCLIMATE n'est donc pas en mesure d'honorer ses obligations contractuelles.

14. Informations

MYCLIMATE donne des informations complètes chaque année dans un rapport annuel sur les fonds reçus, leur emploi et les projets de protection du climat et d'éducation climatique réalisés avec ces fonds. Les différents rapports annuels



sont téléchargeables sur le site web www.MYCLIMATE. MYCLIMATE ne garantit d'aucune manière que les informations mises à disposition par MYCLIMATE ne contiennent pas d'erreur et qu'elles soient conformes à la législation étrangère.

15. Utilisations des labels, noms et logos

- 15.1. MYCLIMATE accorde au client le droit de divulguer à des tiers l'existence de la relation contractuelle avec MYCLIMATE et d'utiliser le soutien apporté aux projets de protection du climat et d'éducation climatique de MYCLIMATE dans ses propres moyens de communication, en particulier le site web, le rapport annuel ou des communiqués de presse officiels et, ce faisant, d'utiliser la marque MYCLIMATE conformément aux dispositions des présentes CG et aux directives de MYCLIMATE concernant le Corporate Design en vigueur et publiées sur le site web www.myclimate.org. L'utilisation de la marque MYCLIMATE suppose l'accord écrit préalable de MYCLIMATE.
- 15.2. L'utilisation d'un label de MYCLIMATE suppose l'existence d'un accord à ce sujet dans le CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ou dans l'ACCORD DE DON. Lorsqu'il utilise le label de MYCLIMATE, le client est tenu de respecter les dispositions des présentes CG et les directives de MYCLIMATE concernant le Corporate Design en vigueur et publiées sur le site web www.myclimate.org.
- 15.3. Le client est tenu de procéder à tous les changements apportés à la marqueMYCLIMATE et (selon autorisation dans le contrat) au label de MYCLIMATE et en rapport avec les représentations dans un délai d'un mois suivant leur communication par MYCLIMATE. Dans ces circonstances, il a également l'obligation d'adapter tous les supports marketing aux nouvelles représentations de MYCLIMATE à ses propres frais dans les six mois suivant la communication écrite par MYCLIMATE.
- 15.4. Le client accorde à MYCLIMATE un droit intransmissible et non exclusif d'utiliser le nom et le signe distinctif du client à des fins de communication. MYCLIMATE peut citer le client comme client de référence sur son propre site web ou sur d'autres supports, à moins que les parties n'aient convenu d'une réglementation divergente dans un CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ou dans l'ACCORD DE DON.
- 15.5. Le droit d'utiliser la marqueMYCLIMATE ou éventuellement le label MYCLIMATE est supprimé en cas de manquement durable aux dispositions du CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ou de l'ACCORD DE DON, en cas de violation grave des obligations résultant des présentes CG, en cas d'atteinte à la réputation de MYCLIMATE ou en cas de déclarations ou d'agissements du client contraires aux valeurs et objectifs demYCLIMATE. MYCLIMATE peut accorder au client un délai pour corriger le comportement fautif avant de retirer le droit.
- 15.6. Après la fin de la collaboration, les supports et droits (comme en particulier les logos, labels) mis à disposition réciproquement dans le cadre de cet accord ne doivent plus être utilisés et doivent être restitués si nécessaire. La citation de la collaboration en tant que référence en est exclue.

16. Sites web

16.1. MYCLIMATE exploite divers sites web à des fins d'information, pour mettre à disposition des calculateurs de compensation CO2 en ligne ou pour des projets spécifiques de l'éducation climatique (les SITES WEB). Les OUTILS



- INFORMATIQUES ne sont pas considérés comme des SITES WEB, même s'ils sont mis à disposition sur un serveur en ligne.
- 16.2. Les informations et données contenues sur les SITES WEB ont un caractère purement informatif et le client ne doit pas se fonder sur l'actualité, l'exactitude ou l'intégralité des informations. MYCLIMATE n'est pas responsable de l'inaccessibilité temporaire des SITES WEB ou d'applications et fonctions spécifiques des SITES WEB.
- 16.3. MYCLIMATE est exclusivement responsable des contenus des SITES WEB qu'elle crée, publie et diffuse. MYCLIMATE n'est pas responsable de l'exactitude et de la légitimité des informations et propos de tiers, même si de telles informations sont mises à disposition des utilisateurs sur un SITE WEB exploité par MYCLIMATE ou sur une plateforme de réseau social.
- 16.4. Les propos illicites ou diffamatoires sont interdits sur les SITES WEB et sont immédiatement supprimés parMYCLIMATE. MYCLIMATE se réserve le droit d'engager des procédures judiciaires à l'encontre des utilisateurs fautifs.

17. Protection des données

- 17.1. En principe, les clients peuvent utiliser les sites web sans indiquer leurs données personnelles. Les serveurs des sites web enregistrent uniquement les données d'utilisation non personnelles lors de la visite.
- 17.2. Certaines offres sur les SITES WEB ne sont utilisables qu'après avoir communiqué des données personnelles. MYCLIMATE traite les données personnelles de l'utilisateur conformément à la législation en vigueur sur la protection des données. Les données personnelles des utilisateurs sont utilisées de manière minutieuse et exclusivement aux fins indiquées. Les données personnelles sont transmises à des tiers ou rendues accessibles à des tiers uniquement avec l'accord préalable de l'utilisateur. Ensuite, l'utilisateur a à tout moment le droit et la possibilité de faire corriger ou effacer des données le concernant.
- 17.3. Les sitesWEB peuvent intégrer des fonctions d'exploitants de réseaux sociaux comme en particulier Facebook, Twitter, Google+, etc., qui, au moment de la consultation duSITE WEB transmettent automatiquement des données concernant l'utilisateur à l'exploitant en question Si l'utilisateur est connecté en même temps sur la plateforme de l'exploitant du réseau social en question, la consultation du SITE WEB peut s'afficher sr son compte du réseau social. MYCLIMATE n'aucun moyen d'intervenir sur cette transmission de données et n'a aucune influence dessus.
- 17.4. Certainssites WEB permettent à l'utilisateur d'entrer des commentaires, les informations communiquées étant alors publiquement accessibles et pouvant être transmises par MYCLIMATE.
- 17.5. MYCLIMATE utilise Google Analytics, un service d'analyse du Web de la société Google Inc. («Google»). Google Analytics utilise des «cookies», qui sont des fichiers texte placés sur votre ordinateur et qui permettent une analyse de votre utilisation du site Web. Des informations sur votre utilisation de ce site web sont générées par les cookies (y compris votre adresse IP), elles sont transmises à un serveur de Google aux États-Unis et y sont enregistrées. Google utilisera ces informations dans le but d'évaluer votre utilisation du site web, de compiler des rapports sur l'activité du site pour l'exploitant de ce site



web, et de fournir d'autres services relatifs à l'activité du site et à l'utilisation d'Internet. Google transmettra le cas échéant ces informations à des tiers dans la mesure où ceci est requis par la loi ou que des tiers exploitent ces informations pour le compte de Google. Vous pouvez bloquer l'installation des cookies en paramétrant votre navigateur; nous attirons cependant votre attention sur le fait que dans un tel cas, vous pourriez être limité dans l'utilisation de toutes les fonctions de MYCLIMATE. En utilisant ce site Web vous donnez votre accord pour le traitement des données enregistrées sur votre activité par Google de la manière et pour l'objectif décrit ci-dessus.

18. Avenants au contrat

- 18.1. Toutes les conventions accessoires, tous les compléments et avenants aux CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICESet aux ACCORDS DE DON doivent revêtir la forme écrite pour être valables.
- 18.2. MYCLIMATE a le droit de modifier les présentes CG à tout moment. La version actuelle est publiée sur la page d'accueil et/ou remise au client. Les modifications ultérieures des CGA deviennent partie intégrante du contrat lorsque le client ne les a pas contestées par écrit dans les 30 jours suivant la publication ou l'envoi des CG.

19. Validité

La nullité de certaines dispositions des présentes Conditions générales n'affecte pas la validité des autres dispositions et des contrats conclus sur leur fondement. La disposition nulle sera remplacée par une disposition valable, qui se rapproche le plus de son sens et de sa finalité.

20. Droit applicable et for judiciaire

- 20.1. Les CG et (sauf disposition contraire) chaque CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ou ACCORD DE DON sont régis par le droit suisse, à l'exception de toute règle de conflit de lois.
- 20.2. Les litiges résultant ou en rapport avec les CG ou un CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ou l'ACCORD DE DON sauf disposition contraire dans le CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ou l'ACCORD DE DON sont soumis à la compétence du for du siège de MYCLIMATE (Zurich, Suisse). MYCLIMATE est toutefois libre de faire valoir ses prétentions devant d'autres tribunaux ailleurs en Suisse ou à l'étranger.
